

Image not found or type unknown



## Remboursement vêtements

Par **CHECHE31**, le 18/01/2020 à 10:07

Bonjour,

J'ai acheté des vêtements en magasin en période de soldes mais mes articles ne sont pas soldes. Trop de monde donc je n'ai pas été en cabine d'essayage. Une fois à la maison seulement 1 articles sur 4 me va. J'envoie mon epoux pr remboursement et il revient en me disant c'est non remboursables ni avoir. Echange seulement. Ont-ils le droit? Magasin de marque New Yorker.

Merci.

Par **jodelariege**, le 18/01/2020 à 12:10

bonjour

[https://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/soldes](https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/soldes)

le magasin est tout à fait dans son droit ... il fallait prendre le temps d'essayer...

Par **P.M.**, le 18/01/2020 à 13:19

Bonjour,

Tout dépend ce qui est affiché dans le magasin mais effectivement le remboursement d'un article ou l'émission d'un avoir n'est pas obligatoire, l'échange étant une mesure commerciale éventuellement pratiquée...

Par **janus2fr**, le 18/01/2020 à 16:52

Bonjour,

Légalement, un achat en magasin est ferme et définitif, il n'existe pas de droit de rétractation dans ce cas.

Certains magasins acceptent de reprendre les achats, mais c'est à leur bon vouloir. En revanche, s'il est noté sur le ticket de caisse ou sur affichette dans le magasin que les achats sont repris, cela engage bien le magasin qui doit s'exécuter...